

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DUCT 118 Subvention (4.000 euros) et avenant à la convention avec l'association Café associatif Pernéty (14e).

M. Hamou BOUAKKAZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Café associatif Pernéty ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Hamou BOUAKKAZ, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle du 15 décembre 2010, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Café associatif Pernéty.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée, au titre de l'exercice 2012, à l'association Café associatif Pernéty (X07057 / 18065 / 2012-05474), dont le siège social est situé 8, rue Sainte Léonie (14e).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14007 "Provisions pour subventions de fonctionnement au titre de l'animation locale", du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 et suivants, sous réserve des décisions de financement.